

Déclaration commune du Groupe de base sur l'UNDROP

Point 3 Discussion générale

Durée : 2 minutes 30 secondes

Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

M. le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil des droits de l'homme au nom de la Bolivie, de Cuba et de l'Afrique du Sud. En tant que groupe de base de la résolution 39/12 qui a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (connue sous le nom d'UNDROP) en 2018.

Le 28 septembre 2022, nous célébrons le quatrième anniversaire de l'adoption par cet honorable Conseil de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).

Nous rappelons que l'UNDROP est le résultat de l'appel des paysan·nes, hommes et femmes, du monde entier à rendre visible et à adopter des mesures pour la protection de leurs droits.

La reconnaissance des droits des paysans a constitué une étape historique dans la protection des droits de l'homme de cette population très vulnérable dans de nombreuses régions du monde. En effet, il est nécessaire de rappeler que les paysan·nes et les personnes vivant dans les zones rurales sont l'un des secteurs les plus touchés par la pauvreté et la faim, et sont actuellement particulièrement affectés par les impacts socio-économiques sans précédent des crises climatique, sanitaire et alimentaire.

Les paysan·nes jouent un rôle fondamental pour la sécurité alimentaire et l'avenir de nos sociétés, en termes d'approvisionnement alimentaire mondial, de préservation de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique, de promotion du patrimoine culturel, de création d'emplois et de développement durable.

L'UNDROP répond aux préoccupations actuelles dans le monde globalisé d'aujourd'hui et il est donc nécessaire de continuer à travailler et de redoubler d'efforts dans la socialisation et la mise en œuvre des droits inscrits dans cet instrument. La mise en œuvre de l'UNDROP représente une occasion unique et crée un précédent pour remédier aux diverses formes de discrimination, aux violations systématiques et aux désavantages historiques qui ont affecté ce groupe de population, avec un impact différencié sur les femmes et les filles vivant en milieu rural.

À cet égard, nous appelons à la poursuite d'un dialogue constructif et de la coopération entre les pays et les titulaires de droits établis dans l'UNDROP, ainsi qu'à la formulation de propositions afin que, dans le cadre des attributions du Conseil des droits de l'homme, nous puissions identifier les meilleurs moyens d'assurer et de concrétiser la mise en œuvre effective et efficace de l'UNDROP.

Je vous remercie.